

Validation préalable des tissus destinés à la confection des masques réutilisables

1- Introduction :

Une grande partie des performances requises pour la certification des masques en tissu réutilisables est inhérente au tissu. De ce fait, et pour optimiser la démarche de certification en termes de délais et du coût pour les fabricants, l'IMANOR met en place une nouvelle approche pour la certification de ce type de masques, basée sur la validation préalable du tissu en fonction des résultats des essais normalisés effectués sur ce dernier.

Outre les avantages précités, cette nouvelle approche permettrait de valider une seule fois un type donné de tissu qui pourrait servir plusieurs confectionneurs de masques de protection en les orientant vers des tissus déjà validés, et de se limiter dans l'instruction des demandes de certification à la réalisation des évaluations complémentaires liées à la confection qui ne demandent pas généralement beaucoup de temps.

Il est à signaler que cette approche peut être revue et améliorée autant que nécessaire sur la base du retour d'expérience de sa mise en œuvre.

2- Démarche de validation des tissus :

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle approche, un répertoire des tissus validés sera tenu à jour, et communiqué sur le site web de l'IMANOR.

La demande de validation accompagnée obligatoirement de la fiche technique du tissu, se fait auprès de l'IMANOR qui mandate un laboratoire qualifiés pour se rendre sur les lieux de production/dépôt/vente du tissu présenté à la validation, et faire un prélèvement pour essais conformément à la norme NM 21.5.201.

L'évaluation des tissus doit couvrir les caractéristiques suivantes testées dans les conditions d'essais décrites dans la norme précitée :

- La nature des matériaux constituant le tissu ;
- Le pH du tissu ;
- L'absence de substances dangereuses ;
- La capacité de filtration qui doit être supérieure ou égale à 70 % ;
- La respirabilité ;
- La résistance à 5 cycles de lavage.

A la lumière des résultats des essais, l'IMANOR valide, le cas échéant le tissu et inscrit le couple Tissu/Tisseur ou Importateur, sur le répertoire des tissus validés avec la date de validation. Le tissu référencé sur le répertoire doit être identifié par les caractéristiques issues de sa fiche technique ainsi que par la raison sociale et l'adresse de son producteur/importateur.

N.B. : Une première source d'alimentation de ce répertoire serait le processus actuel de certification des masques qui permet dans la foulée de valider les tissus utilisés.

En cas de changement dans la composition ou les caractéristiques mentionnées dans la fiche technique du tissu, ce dernier doit être de nouveau validé selon la même démarche.

Le producteur/importateur d'un tissu référencé doit s'engager vis-à-vis de l'IMANOR sur la reproductibilité du tissu à disposition des confectionneurs des masques, dans les mêmes conditions ayant permis sa validation.

L'IMANOR se réserve le droit de refaire les essais sur des tissus déjà validés, notamment à l'occasion de l'évaluation des masques de protection utilisant les tissus référencés.

3- Certification des masques de protection réutilisables en tissu :

Les confectionneurs de masques de protection qui choisissent d'utiliser un tissu validé, seront soumis uniquement au complément d'évaluations normalisées destinées à être effectuées sur les masques, et qui portent sur les paramètres suivants :

- Caractéristiques dimensionnelles ;
- Résistance du jeu de brides ;
- Conditions d'hygiène dans les lieux de production ;
- Dispositions de marquage.

En plus de ces paramètres, l'évaluation du confectionneur devrait intégrer une dimension de traçabilité du tissu utilisé permettant de confirmer le couple Tissu/Tisseur tel qu'il est enregistré dans le répertoire des tissus validés, et de déterminer l'authenticité de cette affirmation à travers l'analyse des éléments de preuves tels que, les BC, BL, factures, fiches techniques, colisage... .

N.B. : Les confectionneurs n'utilisant pas un tissu figurant sur le répertoire des tissus validés, demeurent soumis au processus d'évaluation normal couvrant la totalité des dispositions de la NM 21.5.201.

4- Cas d'un tissu importé :

Pour les tissus importés, la validation peut se faire sur la base d'un rapport d'essais couvrant les paramètres mentionnés au paragraphe 2, délivré par un laboratoire accrédité conformément à la norme ISO/IEC 17025.

Le confectionneur utilisant un tissu importé est soumis aux mêmes critères d'évaluation des caractéristiques techniques et de traçabilité que celles mentionnés au paragraphe 3.